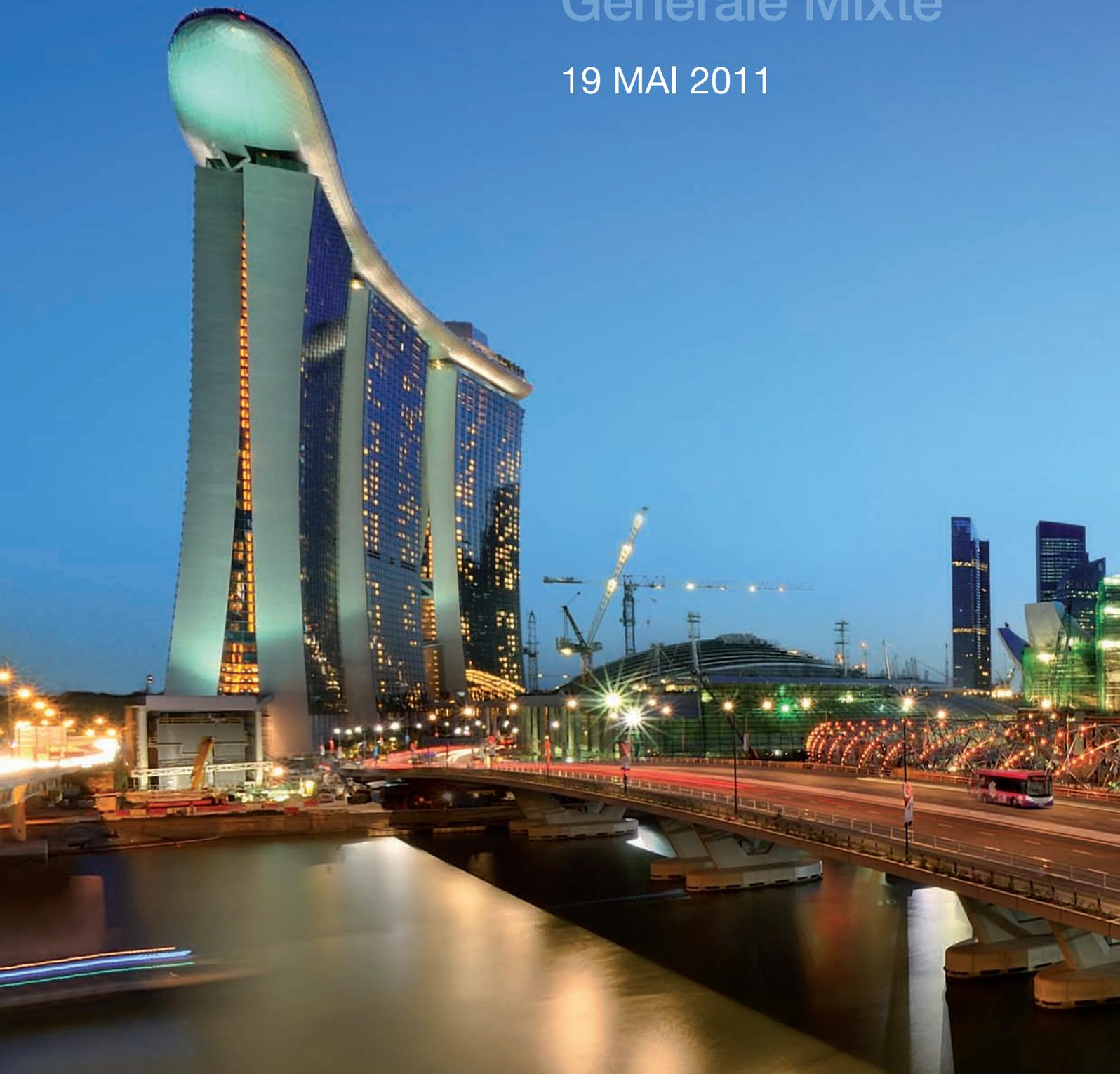


# Rexel

## Convocation

à l'Assemblée  
Générale Mixte

19 MAI 2011



Editorial.....	1
<b>Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011.....</b>	<b>2</b>
1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.....	2
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire... ..	3
<b>Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 19 mai 2011.....</b>	<b>4</b>
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.....	4
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.....	9
<b>Exposé sommaire 2010 pour la convocation à l'Assemblée générale 2011.....</b>	<b>13</b>
<b>Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011.....</b>	<b>14</b>
1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.....	14
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.. .	18
<b>Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.....</b>	<b>23</b>
<b>Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires.....</b>	<b>25</b>
<b>Comment participer à l'Assemblée générale ?.....</b>	<b>27</b>



Cher Actionnaire,

2010 a été pour Rexel l'année du retour à la croissance rentable. L'amélioration régulière de nos performances trimestre après trimestre dans toutes les zones où le Groupe est présent nous a permis de dépasser nos objectifs : Rexel a augmenté ses ventes, accru sa rentabilité et s'est fortement désendetté, ce qui nous permet de reprendre le versement d'un dividende. L'évolution du cours de bourse de Rexel en 2010 reflète ces développements positifs.

L'Assemblée Générale de Rexel est un moment privilégié de communication et de décision. Nous souhaitons que vous puissiez y prendre part,

soit en y assistant personnellement

Jeudi 19 mai à 10 h 30  
(les portes seront ouvertes à partir de 9 h 30)  
à l'Espace Eurosites  
28 avenue George V  
75008 PARIS  
Métro George V  
Parking George V

soit en votant par correspondance ou par procuration,

soit par internet via notre site de e-voting (<https://gisproxy.bnpparibas.com/rexel.pg>), si vous choisissez cette option. Vous retrouverez sur le site les différentes possibilités de vote.

Cette Assemblée générale sera retransmise en différé à partir du vendredi 20 mai sur notre site internet [www.rexel.com](http://www.rexel.com)

A l'occasion de l'Assemblée générale mixte, vous pourrez vous informer et échanger avec la Direction de Rexel.

Les résultats financiers du Groupe, ses grands axes stratégiques et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans l'Avis de Convocation ci-joint.

Nous comptons vivement sur votre présence et vous remercions de votre confiance,



**Jean-Charles Pauze**  
Président du Directoire

# Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011

## 1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport du Directoire sur les actions gratuites ;
- Lecture du rapport du Directoire sur les options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport complémentaire du Directoire sur l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010 dans sa vingt-septième résolution, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

---

## 2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
- Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif au Directoire ;
- Modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'accès aux Assemblées ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

# Texte des projets de résolutions

## proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011

### 1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### Première résolution

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 59 954 913,54 euros.

#### Deuxième résolution

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 229,2 millions d'euros.

#### Troisième résolution

##### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à 59 954 913,54 euros de la façon suivante :

##### Origines du résultat à affecter :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| – bénéfice de l'exercice     | 59 954 913,54 euros  |
| – report à nouveau antérieur | 408 952 925,00 euros |

**Total** **468 907 838,54 euros**

##### Affectation du résultat :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| – 5 % à la réserve légale                | 2 997 745,68 euros   |
| – Dividende                              | 104 043 998,40 euros |
| – le solde,<br>au poste report à nouveau | 361 866 094,46 euros |

**Total** **468 907 838,54 euros**

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,40 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 27 mai 2011. Le paiement du dividende interviendra le 30 juin 2011.

Le montant global de dividende de 104 043 998,40 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 260 212 996 au 31 décembre 2010 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 103 000 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant,

des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2009	2008	2007
Dividende par action (euros)	Néant	Néant	0,37 euro <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions rémunérées	Néant	Néant	255 993 827
Dividende total (euros)	Néant	Néant	94 717 715,99 <sup>(1)</sup>

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## Quatrième résolution

### (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;
2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende ;
3. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 27 mai 2011 (inclus) et le 20 juin 2011 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 20 juin 2011 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces ;

5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soule en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et
6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

## Cinquième résolution

### (Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## Sixième résolution

### (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et CALYON, le Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank, d'autre part, et auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution,

Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé par actes d'accession en date du 20 janvier 2010.

### Septième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « Amended and Restated Agency Agreement » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg.

### Huitième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge

AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited.

### Neuvième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### Dixième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros.

### Onzième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

Les conventions de rémunération conclues entre Rexel et Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Elektroskandia Norge AS, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. et Rexel North America Inc.

## **Douzième résolution**

### **(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak, né le 23 décembre 1968, de nationalité américaine, demeurant 46 Blenheim Terrace Londres Nw8, Grande Bretagne, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

## **Treizième résolution**

### **(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal, né le

13 mai 1970, de nationalité française, demeurant 80, avenue de Suffren, 75015 Paris, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

## **Quatorzième résolution**

### **(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner, né le 10 novembre 1963, de nationalité anglaise, demeurant 75 Blenheim Crescent Londres W11, Grande Bretagne pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

## **Quinzième résolution**

### **(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 200 millions d'euros ;

- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2010.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

### Seizième résolution

#### (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## 2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Dix-septième résolution

#### (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la quinzième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2010.

### Dix-huitième résolution

#### (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du

nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
  - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### Dix-neuvième résolution

#### **(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société)**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'exercice et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
4. Décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Directoire et:
  - s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
  - s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ;
5. Décide que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution ;
6. Prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte, dans le cas d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée

conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour:

- définir les caractéristiques des options: souscription ou achat d'actions et désigner les bénéficiaires desdites options ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux et arrêter les périodes d'exercice des options ;
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options (en ce compris d'éventuelles conditions de performance) dans un règlement de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater, dans le cas d'attribution d'options de souscription, les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options, le cas échéant après l'expiration de la présente autorisation ;
- ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options à souscrire consenties en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; et
- réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes ou formalités, et modifier les statuts ;

8. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

## Vingtième résolution

### **(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à

toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
- le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas

souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :

- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;

- arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;

- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;

- imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### Vingt-et-unième résolution

#### (Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif au Directoire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide d'augmenter le nombre maximal de membres composant le Directoire et de le porter de quatre membres à cinq membres ;

2. Décide, en conséquence, de remplacer le premier paragraphe de l'article 14.1 des statuts de la Société par le texte suivant :

*« 1. La Société est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 5 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance. »*

Le reste de l'article 14 des statuts de la Société demeure inchangé.

### Vingt-deuxième résolution

#### (Modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'accès aux assemblées)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide de modifier les conditions dans lesquelles les actionnaires de la Société peuvent se faire représenter lors de toute assemblée générale afin de prendre en compte les modifications apportées par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 à l'article L.225-106 du Code de commerce ;
2. Décide, en conséquence, de remplacer l'article 30.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

*« 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.*

*Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :*

*(i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;*

*(ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.*

*Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi. »*

### Vingt-troisième résolution

#### (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

# Exposé sommaire 2010

## pour la convocation à l'Assemblée générale 2011

Après une année 2009 marquée par une conjoncture économique extrêmement difficile, qui avait entraîné une baisse organique <sup>(1)</sup> de 17,2 % du chiffre d'affaires de Rexel, l'année 2010 s'est caractérisée par un retour progressif à la croissance à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre. Ainsi, la croissance organique de l'année s'est établie à 1,3 % avec une amélioration progressive trimestre après trimestre : -5,7 % au 1<sup>er</sup> trimestre, +2,3 % au 2<sup>ème</sup> trimestre, +3,2 % au 3<sup>ème</sup> trimestre et +5,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre. En termes de marchés finaux, c'est le marché industriel qui a été le principal moteur de cette reprise de l'activité, tandis que les marchés résidentiel et tertiaire n'ont connu que des reprises plus modérées et plus variées selon les pays. En termes géographiques, si l'Asie-Pacifique (10 % des ventes du groupe) a été en croissance soutenue sur les 4 trimestres de l'année (+10,9 % de croissance organique annuelle moyenne), l'Europe (60 % des ventes du Groupe) n'a renoué avec la croissance qu'à partir du 2<sup>e</sup> trimestre (+1,4 % de croissance organique annuelle moyenne) tandis que l'Amérique du Nord (30 % des ventes du groupe) n'a retrouvé la croissance qu'à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre (-1,2 % de baisse organique annuelle moyenne). En tenant compte d'un effet positif des fluctuations monétaires et d'un impact négatif lié aux cessions d'activités périphériques mineures, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel en 2010 s'est élevé à près de 12 milliards d'euros, en hausse de 5,8 % par rapport à 2009.

La marge commerciale du Groupe a bénéficié d'une nouvelle amélioration, passant de 24,3 % en 2009 à 24,4 % en 2010 tandis que les frais administratifs et commerciaux (y compris amortissements) ont baissé en pourcentage des ventes de 20,5 % en 2009 à 19,7 % en 2010, grâce aux effets en année pleine des mesures de réduction de coûts mises en œuvre en 2009.

Ainsi, le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges s'est établi à 593,1 millions d'euros, en hausse de 31,7 % par rapport à 2009, représentant une marge de 5,0 % des ventes (contre 4,0 % en 2009). Cette progression témoigne de la capacité de rebond de Rexel et de l'efficacité des mesures prises en 2009 qui permettent aujourd'hui au Groupe de sortir renforcé de la crise et de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant, avant même d'avoir retrouvé son niveau d'activité d'avant la crise.

Après autres produits et autres charges (charge nette de 107,7 millions d'euros dont notamment 65,2 millions d'euros de frais de restructuration et 36,6 millions d'euros de dépréciation de *goodwill*), le résultat opérationnel de

Rexel s'est établi à 485,4 millions d'euros, en hausse de 53,7 % par rapport à 2009 (qui avait supporté 115,3 millions d'euros de frais de restructuration).

Après charges financières nettes (203,1 millions d'euros), quote-part de résultat dans les entreprises associées (produit de 4,7 millions d'euros) et charge d'impôt (57,8 millions d'euros), le résultat net du Groupe a quasiment triplé et s'est établi à 229,2 millions d'euros (contre 81,0 millions d'euros en 2009).

Autre fait marquant de l'année 2010, Rexel a poursuivi sa politique de désendettement du Groupe en réduisant sa dette financière nette de 128 millions d'euros au cours de l'année (2 273,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 401,2 millions d'euros au 31 décembre 2009). Cette réduction de la dette a pu être réalisée grâce au flux net de trésorerie disponible (*cash flow*) élevé généré au cours de l'exercice (570 millions d'euros avant intérêts et impôts) et malgré un impact négatif important (165 millions d'euros) lié aux fluctuations monétaires. Le ratio d'endettement du Groupe (Dette financière / EBITDA), calculé selon les termes du contrat de crédit senior, a baissé de 4,32 fois au 31 décembre 2009 à 3,19 fois au 31 décembre 2010.

Les bonnes performances réalisées en 2010 permettent à Rexel de proposer à ses actionnaires la reprise du paiement d'un dividende dès 2011. Elles lui permettent également de reprendre sa politique de croissance externe visant à renforcer, au-delà de la croissance organique, ses positions concurrentielles. Ainsi en 2010, Rexel a acquis la société suisse Grossauer et, début 2011, a acquis deux nouvelles sociétés chinoises pour compléter son implantation locale et deux sociétés au Brésil et en Inde, qui lui permettent de mettre un premier pied dans ces pays à forte croissance.

Au 31 décembre 2010, le Groupe employait 27 391 personnes et le réseau commercial comptait 2 113 agences.

Lors de la publication de ses résultats annuels 2010, le 9 février dernier, Rexel a indiqué viser en 2011 :

- une hausse continue de ses ventes résultant de l'alliance d'une croissance organique soutenue par une hausse des volumes et de la poursuite de la croissance externe,
- une augmentation d'environ 50 points de base de sa rentabilité <sup>(2)</sup> (par rapport aux 5,0 % réalisés en 2009) en vue d'atteindre à moyen-terme son objectif proche de 6,5 %,
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts supérieur à 500 millions d'euros.

(1) En données comparables et à nombre de jours constant.

(2) Mesurée par l'EBITA ajusté = résultat opérationnel avant autres produits et autres charges et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions, à périmètre et taux de change comparables et en excluant l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

# Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 314 018 085 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris (la « **Société** ») a été convoquée par le Directoire pour le 19 mai 2011 à 10 heures 30 aux Salons Eurosites George V, situés 28, avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont décrites dans le document de référence de la Société.

Les délégations et autorisations financières en cours de validité consenties par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société sont exposées en Annexe 1, au présent rapport.

## 1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 1.1. Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 59 954 913,54 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 229,2 millions d'euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

### 1.2. Affectation du résultat – Option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 suivante :

#### Origines du résultat à affecter :

– bénéfice de l'exercice	59 954 913,54 euros
– report à nouveau antérieur	408 952 925,00 euros
<b>Total</b>	<b>468 907 838,54 euros</b>

#### Affectation du résultat :

– 5 % à la réserve légale	2 997 745,68 euros
– Dividende	104 043 998,40 euros
– le solde, au poste report à nouveau	361 866 094,46 euros
<b>Total</b>	<b>468 907 838,54 euros</b>

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 361 824 894,46 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,40 euros.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 27 mai 2011. La mise en paiement du dividende interviendrait le 30 juin 2011.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2009	2008	2007
Dividende par action (euros)	Néant	Néant	0,37 euro <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions rémunérées	Néant	Néant	255 993 827
Dividende total (euros)	Néant	Néant	94 717 715,99 <sup>(1)</sup>

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 27 mai 2011 (inclus) et le 20 juin 2011 (inclus) auprès des intermédiaires financiers concernés. Après le 20 juin 2011, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

### **1.3. Charges et dépenses somptuaires (cinquième résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **1.4. Conventions réglementées (sixième à onzième résolutions)**

Les sixième à onzième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

- un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et CALYON, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « Banques »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 20 janvier 2010. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016, visée ci-dessous (l'« *Emprunt Obligataire* »). Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros (l'« *Emprunt Obligataire Complémentaire* »). Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir les obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- un contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « *Amended and Restated Agency*

*Agreement* » modifie et remplace le contrat dénommé « Agency Agreement ». Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Paying Agent » dans le cadre de l'émission des obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;

- un contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission des obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de sécurité sociale. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010 ;
- une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution, intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme. La convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 juillet 2010 ;
- les conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 visée ci-dessous et de l'émission de l'Emprunt Obligataire et de l'Emprunt Obligataire Complémentaire visés ci-dessus. Au titre de

ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « **Garants** »), Rexel rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 novembre 2010.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

### 1.5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de David Novak (douzième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 8 février 2011, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de David Novak, avec Luis Marini-Portugal et Matthew Turner, prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de David Novak en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

David Novak est né le 23 décembre 1968 (42 ans), est de nationalité américaine, et demeure 46 Blenheim Terrace Londres Nw8, Grande Bretagne.

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. David Novak est *Senior Partner* de CD&R LLP. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *private equity* et *investment banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *private equity*. David Novak est administrateur de BCA ainsi que *director* et *company secretary* de CD&R. Il était administrateur d'Italtel S.p.A et de HD Supply. Il est diplômé du Amherst College et de la Harvard Business School.

Au 31 décembre 2010, David Novak détenait 2 actions Rexel.

David Novak a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **1.6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Luis Marini-Portugal (treizième résolution)**

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 8 février 2011, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Luis Marini-Portugal, avec David Novak et Matthew Turner, prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Luis Marini-Portugal en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Luis Marini-Portugal est né le 13 mai 1970 (40 ans), est de nationalité française et demeure 80, avenue de Suffren, 75015 Paris, France

Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Luis Marini-Portugal est membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2008. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment B&B Hotels, Elis, Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris sur des opérations de conseil aux entreprises et sur les marchés de capitaux. Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de gérance de Ray Investment et également président du Conseil d'administration de Holdelis (Elis). Il est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC) à Paris.

Au 31 décembre 2010, Luis Marini-Portugal détenait 2 actions Rexel.

Luis Marini-Portugal a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **1.7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Matthew Turner (quatorzième résolution)**

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 8 février 2011, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Matthew Turner, avec David Novak et Luis Marini-Portugal, prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Matthew Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Matthew Turner est né le 10 novembre 1963 (47 ans), est de nationalité anglaise et demeure 75 Blenheim Crescent Londres W11, Grande Bretagne.

Matthew Turner, membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 30 mars 2009. Matthew Turner a rejoint Merrill Lynch en 2007. Il exerce les fonctions de *managing director* et *head of international* au sein de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Matthew Turner a travaillé dans le secteur du *private equity* pendant vingt ans. Matthew Turner a été membre des Conseils d'administration de diverses sociétés, notamment Phadia, Gala, Moliflor, Retail Decisions, Loyalty Partners, Upperpoint Group, RAL Group et Astron. Matthew Turner est actuellement membre des conseils d'administration d'Euromedic, fournisseur de services médicaux pan-européen, d'Integrated Dental Holdings Group Ltd. et de Partnership Education. Matthew Turner est particulièrement impliqué dans la prise de décision stratégique ainsi que dans la détermination des orientations courantes pour l'ensemble des activités. Matthew Turner a reçu avec mention un diplôme de droit du Guildford Law College (Royaume-Uni) et a exercé les fonctions d'avocat d'affaires.

Au 31 décembre 2010, Matthew Turner détenait 1 action Rexel.

Matthew Turner a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 1.8. Autorisation de rachat d'actions (quinzième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 mai 2010 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2011.

En conséquence, la quinzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives

au prix maximum de rachat (22 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (200 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 1.9. Pouvoirs (seizième résolution)

La seizième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### 2.1. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation serait limitée à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.2. Autorisations financières (dix-huitième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 a consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en [Annexe 1](#) du présent rapport du

Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations entre le 20 mai 2010 et la date du présent rapport.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prennent généralement fin au cours de l'exercice 2012. Le Directoire n'entend donc pas soumettre le renouvellement de ces délégations et autorisations aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale, à l'exception toutefois des autorisations à consentir au Directoire afin d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société ou du groupe Rexel, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rexel.

En effet, la Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions décrites dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou dans les rapports spéciaux du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et à réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rexel.

En outre, la Société souhaite pouvoir attribuer gratuitement des actions aux salariés qui participeraient aux opérations d'augmentation du capital de la Société qui leur seraient réservées. Les actions attribuées gratuitement constitueraient un avantage supplémentaire octroyé aux salariés participant à ces opérations et seraient indépendantes des actions ou des autres titres donnant accès au capital pouvant être attribués gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, dans les conditions de l'article L.3332-21 du Code de travail.

### **2.2.1 Attribution gratuite d'actions (dix-huitième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision, étant précisé que (i) ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % serait commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'Assemblée générale du 20 mai 2010 dans sa vingt-huitième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions (dix-neuvième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-177 et suivants du Code de commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le Directoire déterminerait les conditions de l'attribution et les critères d'exercice des options, et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective.

Le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneraient droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire. Ce plafond (i) s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et (ii) serait commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le prix de souscription ou d'achat serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et (i) s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie et (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options serait au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.2.3 Augmentations de capital réservées aux salariés (vingtième résolution)**

La vingtième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne

entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.3. Modification de l'article 14 des statuts de la Société (vingt-et-unième résolution)

L'article 14.1 des statuts de la Société prévoit que la Société est dirigée par un Directoire, composé d'au moins deux membres et d'au plus quatre membres, nommés par le Conseil de surveillance.

Il est envisagé d'augmenter le nombre maximal de membres du Directoire de 4 à 5 afin de permettre d'adapter, en tant que de besoin, la taille et la composition du Directoire aux contraintes liées à l'activité de la Société et, ainsi, de permettre une meilleure répartition des fonctions entre les membres du Directoire.

En conséquence, la vingt-et-unième résolution propose aux actionnaires de modifier les statuts de la Société et de remplacer le premier paragraphe de l'article 14.1 de ceux-ci par le texte suivant :

*« 1. La Société est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 5 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance. »*

Le reste de l'article 14 demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.4. Modification de l'article 30 des statuts de la Société (vingt-deuxième résolution)

Transposant en droit français la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles les actionnaires d'une société, cotée ou non, peuvent se faire représenter lors d'une Assemblée générale.

Ainsi, l'article L.225-106 du Code de commerce (tel que modifié) prévoit désormais que, pour les assemblées générales qui se tiendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les actionnaires pourront se faire représenter par un autre actionnaire, par leur conjoint ou par le partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité. En outre, les actionnaires pourront se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de leur choix :

- (i) lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient.

Afin de prendre en compte ces modifications, la vingt-deuxième résolution propose aux actionnaires de modifier les statuts de la Société et de remplacer l'article 30.2 de ceux-ci par le texte suivant :

*« 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.*

*Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :*

- (i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

*Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi. »*

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 2.5. Pouvoirs (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris,  
Le 12 avril 2011  
Le Directoire

### Annexe 1 Délégations et autorisations

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions). Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous. Titres de créance : 800 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	– Imputation sur le plafond global de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 3 527 752,80 euros (prime d'émission incluse) soit 356 123 actions nouvelles émises – Imputation sur le plafond global de l'attribution gratuite d'actions, soit 135 234 actions attribuées gratuitement
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	15 % de l'émission initiale. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 3 903 194 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	3 527 752,80 euros (prime d'émission incluse) soit 356 123 actions nouvelles émises
Attribution gratuite d'actions	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 3 903 194 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	135 234 actions gratuites attribuées
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (soit 26 021 299 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions). Ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

Autorisation	Durée de l'autorisation	Nombre de titres pouvant être rachetés	Montant nominal maximal proposé	Prix maximal d'achat
Rachat d'actions	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation des achats	200 millions d'euros	20 euros

# Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur  
les sociétés commerciales)

En euros	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital souscrit	630 457 740	1 279 969 135	1 279 969 135	1 291 100 090	1 301 064 980
b) Nombre d'actions émises	63 045 774	255 993 827	255 993 827	258 220 018	260 212 996
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	-	-	2 604 595	1 849 311	2 567 134
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	36 297 780	70 685 207	118 400 447	33 837 296	3 270 940
c) Impôt sur les bénéfices	(55 346 349)	(70 633 285)	(63 936 902)	(52 412 705)	(69 665 297)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	91 644 129	140 202 897	180 143 870	88 487 825	59 954 913
e) Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	-	94 717 716	-	-	104 085 198
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,45	0,55	0,71	0,33	0,28
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	1,45	0,55	0,70	0,34	0,23
c) Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	-	0,37	-	-	0,40
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2011.





Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 1 314 018 085 euros  
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris  
479 973 513 R.C.S. PARIS

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM : \_\_\_\_\_

Norm (ou dénomination sociale)

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives de la **société REXEL.**

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur de la **société REXEL.**

(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2011

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
C.T.S – Services Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin cedex  
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.*



# Comment participer à l'Assemblée générale ?

## Justification de la qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 16 mai 2011) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- **participer personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au président de l'Assemblée par Internet ou par formulaire papier, dans ce cas, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- **voter** par correspondance, par Internet ou par formulaire papier; ou
- **donner une procuration**, par Internet ou par formulaire papier, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par INTERNET avant la tenue de l'Assemblée générale, cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, « PAR INTERNET » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « AVEC LE FORMULAIRE DE VOTE ».

### Si vous souhaitez voter par Internet

#### Actionnaires propriétaires d'actions nominatives pur

Vous souhaitez voter par Internet, avant l'Assemblée, vous devrez utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site Planet Shares. Vous pourrez ainsi vous connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

#### Actionnaires propriétaires d'actions nominatives administré

Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote adressé avec la convocation pour accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

#### Actionnaires propriétaires d'actions au porteur

Vous devrez contacter votre établissement teneur de compte pour lui indiquer votre souhait de voter par Internet et leur communiquer votre adresse électronique.

Sous réserve d'éventuelles procédures spécifiques de certains établissements teneurs de compte, votre établissement financier devra transmettre une attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique et votre demande de voter par Internet à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandataire de la Société et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour vous communiquer un identifiant vous permettant de se connecter au site dédié et sécurisé au vote préalable à l'Assemblée.

Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée, sera ouvert au plus tard le mercredi 4 mai 2011.

Les possibilités de voter par Internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le mercredi 18 mai 2011 à 15 h 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée :  
<https://gisproxxy.bnpparibas.com/rexel.pg>

---

## Si vous souhaitez voter par papier

### Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

---

#### Actionnaires propriétaires d'actions nominatives

Vous devez demander une carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour votre carte d'admission à l'Assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

#### Actionnaires propriétaires d'actions au porteur

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, Services Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 16 mai 2011) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'Assemblée.

---

## Si vous souhaitez donner pouvoir au président

---

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case B** en haut du formulaire ;
- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### Si vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case B** en haut du formulaire ;
- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

### Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case B** en haut du formulaire ;
- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 16 mai 2011).

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui a voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## Remplir le formulaire de vote papier

**Vous assistez à l'Assemblée :**  
cochez ici.

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée :**  
cochez ici et sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend this shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
- B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account  
 Nominatif Registered VS / single vote  
 VD / multiple votes  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Porteur / Bearer  
 Nombre de voix / Voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

**I vote FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice as follows.

OUI / Yes		NON / Abst		OUI / Yes		NON / Abst	
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24
A							
B							
C							
D							
E							
F							
G							
H							
I							
J							
K							

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) .....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale .....

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir

**HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**

date and sign at the bottom of the form without filling it

cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (cf. au verso renvoi (2)) pour me représenter à l'assemblée

I HEREBY APPOINT (see reverse (2)) to represent me at the meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte.

**CAUTION :** In case of bearer shares, these instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

**Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.**

Date & Signature

**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :**  
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

---

### Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

---

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez transmettre cette procuration, par voie électronique selon les modalités suivantes :

#### Actionnaire au nominatif pur

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

#### Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 16 mai 2011.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris).

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

© Getty Image, Collection Flickr – Singapore national day 2010

Conception et réalisation **DESIGN**  
**MEDIA** +33 (0)1 40 55 16 66

